Décision n° 2017-0895
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 juillet 2017
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0895
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 juillet 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199206719	AGC FRANCE	59 BOUSSOIS	1 UHF
199501645	SERVICE AVIATION PARIS	91 PARAY VIEILLE POSTE	2 VHF
199506184	SNCF RESEAU	35 RENNES	1 UHF
199601685	EARL LETRILLART	02 CUTRY	1 VHF
199700264	SERIS SECURITY	35 RENNES	2 UHF
200001782	SIEMENS S.A.S	33 BEGLES	1 UHF
200301190	SDAC SERVICES ENTREPRISES	44 NANTES	2 VHF
200301440	DECEMME ERIC	17 BEURLAY	1 VHF
200601526	EFFIA STATIONNEMENT	06 ANTIBES	2 UHF
200900149	CITYVEILLE	67 SCHILTIGHEIM	2 UHF
201100007	ASS DEPART PROTECTION CIVILE	67 STRASBOURG	2 UHF
201200580	DIPG	93 ROSNY SOUS BOIS	2 UHF
201500347	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	75 PARIS	3 UHF
201500539	EIFFAGE CONSTRUCTION GDS PROJETS	92 PUTEAUX	9 UHF
201600009	LEGENDRE ILE DE FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201601177	VCF NORMANDIE CENTRE	14 CAEN	1 UHF
201601238	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	1 UHF
201700399	ECOMAT	22 PLOUBAZLANEC	1 UHF